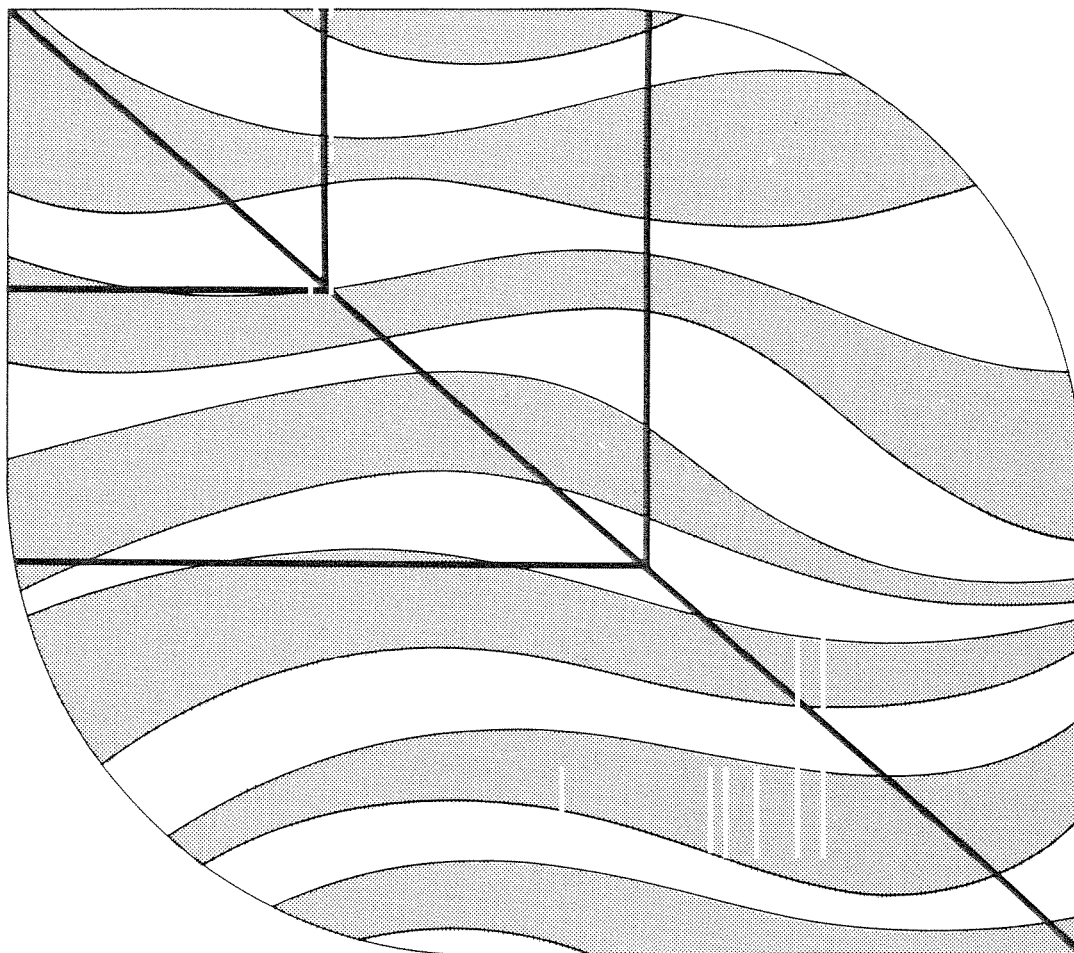

la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois



**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐅ.ᐅᓂ. ᐅᐅᐅᐅ
ᐅᓂᓂ
ᐅᓂ. ᐅᐅᐅ

Rapport annuel 1984-1985

RAPPORT ANNUEL
1984-1985

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT

DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

Dépôt légal - 1^{er} trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17147-0
ISSN 0714-7813

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre de l'Environnement
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC (QUÉBEC)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité,

PIERRE P. MARCHAND

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC (QUÉBEC)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités
du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour
l'année se terminant le 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

CLIFFORD LINCOLN

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	III
LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	V
TABLE DES MATIÈRES.....	VII
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE.....	XI
AVANT-PROPOS.....	XIII
CHAPITRE I LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES (CCEBJ) - GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN	1
1.1 RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES.....	3
1.2 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1984-1985.....	5
1.3 ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1984-1985.....	7
1.3.1 SURVEILLANCE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN.....	7
1.3.1.1 Construction d'infrastructures municipales dans les villages cris.....	8
1.3.1.2 Traitement des eaux usées à Whapmagoostui (Poste-de-la-Baleine).....	8
1.3.1.3 Radisson, ville permanente.....	9
1.3.1.4 Révisions des annexes A et B de la Loi sur la qualité de l'environnement et des annexes I, II et III du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.....	10
1.3.1.5 Surveillance des Comités opérationnels.....	11
1.3.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION.....	12
1.3.2.1 Loi sur les Cris et les Naskapis.....	13
1.3.2.2 Consultation des Bandes cries sur la règle- mentation provinciale.....	14
1.3.2.3 L'eau, question courante.....	14

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

1.3.3	SURVEILLANCE ÉCOLOGIQUE DU COMPLEXE LA GRANDE	15
1.3.3.1	Les précipitations acides.....	15
1.3.3.2	Réserves écologiques sur le territoire.....	16
1.3.3.3	Noyade de caribous dans la rivière Caniapiscau...	16
1.3.4	LA FORESTERIE.....	17
1.3.4.1	La politique forestière du Québec.....	17
1.3.4.2	Plan de gestion des forêts sur les terres de catégorie I de Waswanipi et de Mistassini.....	18
1.3.4.3	Statut spécial pour les lacs Father et Doda.....	18
1.3.4.4	Protection des forêts contre les incendies.....	19
1.3.5	PROJET DE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU NORD DU 51 ^e PARALLÈLE.....	20
1.3.6	RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE.....	20
1.3.7	PROCESSUS DE RÉVISION DE LA LÉGISLATION.....	21
1.3.8	RÉTROSPECTIVE.....	22
 CHAPITRE II LE COMITÉ D'ÉVALUATION (COMÉV) - GAWESHOUWAITAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTAKNUCH ASGEE JE' ESPEICH		 25
2.1	RÔLE ET FONCTION DU COMITÉ D'ÉVALUATION.....	27
2.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1984-1985.....	28
2.3	ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1984-1985.....	29
2.3.1	LISTE DES PROJETS TRAITÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION.....	29
2.3.2	CHEMINEMENT DES DOSSIERS - ANNÉE 1984-1985.....	32

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

ANNEXE I:	Dispositions légales concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans la région de la Baie-James.....	35
ANNEXE II:	Calendrier des réunions du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James en 1984-1985....	36
ANNEXE III:	Calendrier des réunions du Comité d'évaluation en 1984-1985.....	37
ANNEXE IV:	Crédits alloués au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-Jmes en 1984-1985.....	38
ANNEXE V:	Carte d'application du régime.....	39

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

En 1984-1985, le Comité consultatif s'est particulièrement préoccupé de l'évolution des politiques gouvernementales pouvant affecter la gestion et la conservation des ressources naturelles du territoire de la Baie-James.

À titre d'exemple, le Comité a réagi au document de consultation sur la politique forestière du Québec, préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources. C'est ainsi que le Comité proposait certains éléments d'orientation concernant les répercussions socio-économiques et environnementales de l'exploitation forestière dans la partie méridionale du territoire de la Baie-James.

La noyade des caribous dans la rivière Caniapiscou en septembre 1984 a suscité certaines interrogations sur les répercussions environnementales de la gestion des installations hydro-électriques de l'envergure du complexe La Grande. La décision du gouvernement du Québec de créer une municipalité permanente à Radisson a donné lieu à une évaluation des répercussions environnementales et sociales de ce projet. L'ouverture du territoire et la création à Radisson d'un centre administratif régional pour le Nord québécois ont aussi été prises en considération dans cette évaluation environnementale.

L'adoption de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec par le gouvernement fédéral instituait une nouvelle forme d'administration locale et donnait aux Bandes cries, entre autres, un pouvoir de réglementation en matière d'environnement et de gestion des terres. Cet événement s'avère ainsi fondamental pour la préservation de la qualité de l'environnement. C'est dans cette perspective que le Comité a procédé à l'analyse de cette loi, et a entrepris certaines démarches qui permettront aux différents Conseils de Bande d'adopter une réglementation locale appropriée au contexte socio-géographique et aux principes de protection environnementale.

Dans son fonctionnement général, le Comité a beaucoup misé sur une approche plus pragmatique qu'administrative et légaliste dans la formulation de ses avis et le suivi des différents dossiers. Par ailleurs, il a tenté de se limiter dans le nombre de sujets traités afin d'arriver à une analyse plus poussée des dossiers qui lui apparaissaient prioritaires.

AVANT-PROPOS

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est un organisme établi en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et des sections I et II du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (L.R.Q. chapitre Q-2). Ses principales responsabilités sont définies à l'article 140 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Comité peut agir à titre d'interlocuteur privilégié et officiel et est consulté lorsque les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie, les Corporations de villages crie, les Bandes, le Conseil régional de zone et les municipalités, selon leur compétence, élaborent des lois et règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James. En outre, le Comité a pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 22 de la Convention et d'assurer la surveillance administrative du Comité d'évaluation (COMEV).

Le Comité a son siège social à Baie-du-Poste, au lac Mistassini, et dirige un Secrétariat en poste à Québec dont la charge administrative est assumée par le ministère de l'Environnement du Québec. Le budget du secrétariat du Comité est approuvé chaque année par le Ministre et financé par l'Assemblée nationale. Le Ministre est autorisé à réclamer du gouvernement du Canada la moitié des sommes figurant à ce budget (art. 139 de la loi). Le Comité fournit aussi au Comité d'évaluation les services de secrétariat nécessaires (art. 150).

Des treize membres composant le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, quatre sont nommés par l'Administration régionale crie (ARC), quatre par le gouvernement du Canada et quatre par le gouvernement du Québec. De plus le président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), ou son vice-président dans certains cas, est membre d'office du Comité (art. 135).

En 1984-1985, c'est à l'Administration régionale que qu'il incombait de désigner le président et le vice-président du Comité. Cependant, des impératifs imprévisibles ont contraint l'Administration régionale à demander à la partie québécoise d'assumer la présidence pour une deuxième année consécutive. La partie provinciale ayant répondu positivement à cette demande et la partie fédérale ayant accepté de décaler d'une année sa désignation à la présidence du CCEBJ, le poste de président du CCEBJ fut donc occupé par un membre désigné par la partie québécoise, le poste de vice-président étant comblé par la partie fédérale.

Les activités de l'année 1984-1985 constituaient donc la septième année de fonctionnement du Comité.

Le Comité a tenu cinq réunions plénières au cours de cette dernière année. Pour sa part, le Comité d'évaluation a tenu cinq réunions.

Ce document décrit, dans un premier chapitre, les principales activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James en 1984-1985 et dans un second chapitre, celles du Comité d'évaluation au cours de la même période.

CHAPITRE I

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

CHAPITRE I

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

1.1 RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES (CCEBJ)

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est consulté à titre d'interlocuteur privilégié et officiel par les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie, les Corporations de villages crie, les Bandes, le Conseil régional de zone et les municipalités du territoire, lorsqu'ils élaborent, selon leur compétence, des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James (article 175 de la loi). Le Comité est également consulté sur les questions d'importance majeure concernant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et concernant les mesures d'utilisation des terres.

Le Comité peut formuler toute recommandation qu'il juge appropriée et communique ses décisions et recommandations aux gouvernements et administrations responsables pour qu'ils en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant.

Le Comité a pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 22 de la Convention et d'assurer la surveillance administrative du Comité d'évaluation. À cette fin, il peut notamment:

- a) recommander l'adoption de lois, règlements et autres mesures destinés à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social (art. 140);

- b) étudier et formuler des recommandations relativement aux lois, règlements et procédures administratives concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres (art. 140);
- c) étudier et formuler des recommandations relativement aux mécanismes et aux procédures d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (art. 140);
- d) le ministre de l'Énergie et des Ressources (MER) transmet au Comité pour étude et commentaires, avant de les approuver, les plans de gestion et d'exploitation de la forêt publique située dans le territoire cri conventionné. Le Comité doit transmettre ses commentaires, le cas échéant, dans les quatre-vingt-dix jours (art. 144);
- e) sur demande, le Comité met à la disposition des Corporations de villages cries et des Bandes, les renseignements, les données techniques et scientifiques ainsi que les conseils ou l'assistance technique qu'il obtient de temps à autre d'un Gouvernement ou d'un organisme gouvernemental (art. 146).

Pour régir son fonctionnement, le Comité a adopté en 1979 et publié en 1982 des règles de régie interne (Q-2, r. 21). Il retient, en outre, les services de tout spécialiste dont les conseils ou l'expertise peuvent être requis.

Les dossiers issus des divers mandats que doit poursuivre le Comité exigent de l'expertise dans plusieurs domaines. C'est pourquoi des sous-comités furent mis sur pied pour étudier les questions relatives aux infrastructures municipales, à la réglementation, à la foresterie et à la surveillance écologique. Ces sous-comités sont composés de membres du Comité auxquels peuvent se

joindre des personnes-ressources extérieures au Comité et ayant l'expertise du domaine traité. Ces sous-comités soumettent des recommandations au Comité plénier. Le suivi des décisions générales par ce dernier et l'administration des affaires courantes sont assurés par le sous-comité exécutif, composé du président et d'un membre nommé par chacune des deux autres parties.

1.2 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1984-1985

Au cours de l'année 1984-1985, les membres du CCEBJ furent les suivants:

Présidente : Madame Jeannine Auger
Gouvernement du Québec

Vice-présidente : Madame Ginette Lachance
Gouvernement du Canada

Les autres membres: Monsieur Philip Awashish
Administration régionale crie

Monsieur Daniel Berrouard (jusqu'à
juin 1984)
Gouvernement du Québec

Monsieur Thomas Coon
Administration régionale crie

Monsieur Jean-Claude Dubé
Gouvernement du Canada

Monsieur François Dorlot
Président du Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Monsieur Sam Etapp (à partir de
novembre 1984)
Administration régionale crie

Monsieur Antonio Flamand (à partir de
juin 1984)
Gouvernement du Québec

Monsieur Peter Foggin
Gouvernement du Québec

Monsieur Léopold Gaudreau jusqu'à
juin 1984)
Gouvernement du Québec

Monsieur Louis-Edmond Hamelin (à partir de
juillet 1984)
Gouvernement du Canada

Monsieur Yves Leclerc
Gouvernement du Canada

Monsieur Charles Martijn
Gouvernement du Québec

Monsieur Alan Penn
Administration régionale crie

Monsieur George Wapachee (jusqu'à
novembre 1984)
Administration régionale crie

Secrétaire: Monsieur Marc-Alain Côté

1.3 ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1984-1985

1.3.1 SURVEILLANCE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

Tel que mentionné précédemment, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James a comme mandat de surveiller l'application de la procédure reliée au régime de la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James.

Dans cette optique, le Comité doit se tenir informé des modalités d'opération du Comité d'évaluation (COMEV), du Comité provincial d'examen (COMEX) et du Comité fédéral d'examen (COFEX). Ce dernier est concerné lorsque les projets soumis relèvent de la juridiction fédérale.

Par ailleurs, puisque certains projets de développement sont susceptibles d'avoir un impact sur les activités de chasse et de pêche des autochtones, les liens entre les organismes ci-haut mentionnés et le Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage, prévus au chapitre 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois peuvent être particulièrement importants (art. 135 de la Loi sur la qualité de l'environnement).

1.3.1.1 Construction d'infrastructures municipales dans les villages cris

En 1983, le Comité avait adopté une résolution qu'il adressait aux autorités crie, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), aux ministères fédéraux et provinciaux concernés, à la Société de logement crie ainsi qu'au ministère de l'Environnement du Québec, à l'effet que les infrastructures municipales mises en place dans les villages cris avaient été construites sans avoir été soumises à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il n'était donc pas possible qu'elles soient autorisées. À la suite de cette demande, le MAINC nous a répondu "qu'il reconnaît le principe général de l'intégration des considérations environnementales dans la planification des projets qu'il finance, et convient aussi que les études d'impact exigées pourraient faire partie intégrante du processus de planification des projets, et à ce titre, être financées par le Ministère après approbation par le Conseil du trésor."

Il fut convenu que la Direction régionale du ministère de l'Environnement de Radisson entreprendrait, en collaboration avec l'Administration régionale crie, une inspection des infrastructures municipales déjà construites. Cette inspection permettrait l'identification des mesures à prendre avant l'émission d'un éventuel certificat d'autorisation par les Administrateurs locaux. Les rapports d'inspection et les plans, tels que construits, feraient donc l'objet d'un examen par le Comité fédéral d'examen (COFEX) qui, par la suite, conseillerait les Administrateurs locaux.

1.3.1.2 Traitement des eaux usées à Whapmagoostui (Poste-de-la-Baleine)

Le CCEBJ, à la suggestion de la partie crie, a étudié la gestion des eaux usées à Poste-de-la-Baleine (Whapmagoostui).

En résumé, la Société de logement crie avait entrepris un projet de construction domiciliaire pour les Cris de Whapmagoostui, y compris l'alimentation en eau potable. Cet aménagement communautaire fut approuvé par l'Administrateur local; la Commission sur la qualité de l'environnement Kativik a cependant exigé un traitement préalable des eaux usées provenant du secteur résidentiel cri avant leur rejet dans les anciens égouts sanitaires du secteur inuit. Il est à noter que les eaux usées du secteur inuit ne sont pas traitées; le déversoir se trouve sur la plage donnant sur la baie d'Hudson. Un système de traitement commun est évidemment souhaitable à long terme, mais l'installation d'un tel système paraît très difficile à réaliser à court terme.

Le CCEBJ est intervenu afin de faciliter un accord entre les diverses parties touchées par cette question. À la suite des communications avec la Bande de Whapmagoostui, le ministère de l'Environnement et la Société de logement crie, il a été convenu que cette dernière installerait des grillages permettant l'enlèvement des solides avant le rejet des eaux usées du secteur cri dans l'égout des Inuit.

Cette solution provisoire confirme l'importance d'une concertation future en ce qui a trait au traitement et à l'élimination des eaux usées pour l'ensemble de cette communauté.

1.3.1.3 Radisson, ville permanente

Le Conseil des ministres, en octobre 1984, avait décidé en principe d'ériger une nouvelle municipalité à Radisson, et d'ouvrir au grand public le territoire de la Baie-James en rendant accessible la route Matagami-LG-2.

Le CCEBJ a donné son appui à l'Administration régionale crie à l'effet que ce projet de nouvelle municipalité et d'ouverture du territoire soit assujéti à la procédure d'évaluation.

Le ministère des Affaires municipales, en acceptant le rôle du promoteur, a par la suite soumis ce projet à l'Administrateur provincial, déclenchant ainsi la procédure d'évaluation et d'examen.

1.3.1.4 Révision des annexes A et B de la Loi sur la qualité de l'environnement et des annexes I, II et III du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

La convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoit, à l'article 22.5.1, la révision, à tous les cinq ans, des listes des projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social ou exempts de celle-ci. Ces listes constituent les annexes A et B de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le Comité provincial d'examen a donc procédé à une étude visant la révision de ces annexes. Les résultats de cette étude ont été examinés par le CCEBJ.

Avant de recommander formellement des modifications à l'Administration régionale crie, laquelle propose les amendements au Lieutenant-gouverneur en conseil, conformément à l'article 205 de la loi, le CCEBJ attend des propositions relatives à l'exploitation forestière et à son infrastructure. Celles-ci font actuellement l'objet d'une étude par un groupe conjoint Administration régionale crie - Environnement Québec.

Il a été convenu également que la révision de ces annexes devrait être accompagnée d'une étude critique de l'annexe III du Chapitre 22 de la CBJNQ et du règlement Q-2, r.11 qui définissent la portée et le contenu d'une étude d'impact.

1.3.1.5 Surveillance des Comités opérationnels

La Loi sur la qualité de l'environnement stipule à l'article 140c que le CCEBJ peut étudier et formuler des recommandations relativement aux mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. C'est pourquoi le CCEBJ a tenu, au cours du présent exercice, à rencontrer les présidents des Comités opérationnels: le Comité d'évaluation, le Comité d'examen et le Comité fédéral d'examen.

Les principaux sujets abordés lors de ces rencontres furent les suivants:

- l'importance de mettre l'accent sur l'analyse des impacts sociaux des différents projets;
- l'importance du respect des délais entre la réception d'un projet, la transmission des recommandations à l'Administrateur et l'émission de directives au promoteur;
- la révision des annexes A et B et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social sur le territoire de la Baie-James et du Nord québécois (Q.2, r. 11).
- le besoin d'établir un secrétariat pour le Comité d'examen, possiblement en élargissant le mandat du secrétariat du CCEBJ;
- la langue des documents;
- le suivi des projets;
- la possibilité de conflit d'intérêt pour les personnes à la fois membres du CCEBJ et d'un Comité opérationnel;

- l'obligation pour tous les promoteurs de soumettre leurs projets à la procédure;
- les rôles et fonctions des Administrateurs locaux.

Le CCEBJ souligne ici que ces sujets ont également été abordés lors d'un examen plus général de la mise en application de la Convention de la Baie-James entreprise en 1983 sous l'égide du SAGMAI. Les éventuelles modifications d'ordre administratif au chapitre 22 de la CBJNQ et au chapitre II de la loi tiendront nécessairement compte des recommandations découlant de cette étude de la mise en application de la Convention.

Afin de faciliter le suivi de la procédure d'évaluation et d'examen par le CCEBJ, les présidents des Comités opérationnels ont accepté de fournir des rapports trimestriels de leurs activités.

1.3.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION

Le CCEBJ est conscient de l'importance de la diffusion de l'information relative au régime de protection de l'environnement et du milieu social, et donne son appui à toute initiative en ce sens.

Dans cette optique, un dépliant traitant du régime de protection de l'environnement et du milieu social a été rédigé par un groupe de travail composé de représentants du ministère de l'Environnement du Québec, de l'Administration régionale crie et d'Environnement Canada. Ce dépliant a été entériné par le CCEBJ et distribué aux ministères et aux institutions directement touchés par le chapitre 22 de la Convention.

Un guide plus détaillé, destiné surtout aux personnes concernées par la procédure d'évaluation et d'examen, suivra ce dépliant. Ce guide tiendra compte des modifications apportées à la lumière de la

révision des annexes A et B du règlement Q-2, r. 11, et des recommandations découlant de l'étude sur la mise en application du chapitre 22 de la Convention.

1.3.2.1 Lois sur les Cris et les Naskapis

Le 8 juin 1984, la Chambre des communes adoptait le projet de loi C-46. Cette loi donne effet au chapitre 9 de la CBJNQ, et remplace pour les Cris plusieurs dispositions de la Loi sur les Indiens, notamment en ce qui a trait à l'administration locale crie sur les terres de catégorie IA.

Le projet de loi n'avait pas été soumis pour étude au CCEBJ. Les membres cependant ont jugé qu'une lecture attentive de cette loi devrait se faire, et se sont attardés en premier lieu aux dispositions 3 et 4 de la loi traitant de l'application des lois provinciales d'application générale sur les terres IA.

Le CCEBJ en conclut que l'application de la législation québécoise en matière d'environnement sur les terres IA n'est pas définie de façon claire dans la Loi sur les Cris et les Naskapis, et se propose d'obtenir un avis légal à ce sujet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le CCEBJ a également décidé qu'étant donné les pouvoirs de réglementation locale accordés aux Cris par cette loi (cf. article 45), il devient prioritaire que les Administrations locales cries adoptent elles-mêmes une réglementation dans les domaines les plus critiques de la gestion de l'environnement local soit: la gestion des déchets solides, l'élimination des eaux usées et la gestion des carrières et sablières. Une telle action de leur part résoudrait en même temps les problèmes qui résultent de l'incertitude relative à l'application des lois provinciales sur ces sujets.

Le CCERJ est également d'avis que le recoupement des responsabilités dans le domaine de la santé publique, entre le Conseil régional de santé et les services sociaux crs d'une part, et les Administrations locales crie d'autre part, peut mener à la confusion quant au partage approprié des responsabilités. Il serait souhaitable que l'allocation des responsabilités dans ce domaine soit précisée au cours de la mise en application de la nouvelle loi.

1.3.2.2 Consultation des Bandes crie sur la réglementation provinciale

Le Comité consultatif avait annoncé l'étude de ce dossier au cours de l'année précédente. Il s'agit d'une consultation faite par des représentants de l'Administration régionale crie et du ministère de l'Environnement du Québec, qui a pour but de rencontrer les Conseils de Bande des communautés crie, pour leur présenter la réglementation provinciale actuelle et recueillir leurs commentaires sur l'applicabilité de cette réglementation sur les terres de catégorie IB, II et III, et sur la possibilité d'adopter une réglementation sur ces mêmes sujets sur les terres de catégorie IA. Trois règlements provinciaux sont particulièrement visés par cette opération: les règlements concernant a) les carrières et sablières, b) les eaux usées de résidences isolées et c) les déchets solides. Le CCERJ, avec l'aide de la Direction des communications et de l'éducation du ministère de l'Environnement du Québec, a donc élaboré des versions vulgarisées en anglais de ces trois règlements, afin d'en faciliter l'utilisation. La consultation a débuté au cours de la présente année et n'était pas terminée à la fin du présent exercice.

1.3.2.3 L'eau, question courante

Il s'agit d'un document de consultation préparé par le Comité d'enquête sur la politique fédérale relative aux eaux douces. Le CCERJ a analysé ce document et compte tenu des questions de juridiction fédérale-provinciale que soulève la gestion de l'eau, il fut conve-

nu que le CCEBJ ne présenterait pas immédiatement de mémoire comme tel, mais qu'il continuerait à suivre de près ce dossier, quitte à intervenir plus tard si besoin est.

1.3.3 SURVEILLANCE ÉCOLOGIQUE DU COMPLEXE LA GRANDE

Le CCEBJ a poursuivi son étude du réseau de surveillance écologique du complexe La Grande. La responsabilité de ce réseau serait transférée au cours de l'année 1985, de la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ) à Hydro-Québec.

Cette dernière a présenté au Ministère un programme de suivi écologique pour l'ensemble de ses centrales hydro-électriques. Ce programme a fait l'objet d'une analyse par le CCEBJ ainsi que par COMEV, COMEX et COFEX. En ce qui a trait au complexe La Grande, le programme est conçu pour la période de transition, et sera révisé à la lumière des études synthèses du réseau que la Société d'énergie de la Baie-James est à élaborer. Les recommandations du CCEBJ et des Comités opérationnels ont porté surtout sur le maintien de la surveillance des teneurs en mercure chez le poisson et le suivi de la frayère au lac Yasinski.

Le CCEBJ compte participer à l'étude des rapports de synthèse de la SEBJ et ainsi prendre part à l'élaboration des recommandations, qui seraient formulées par le ministère de l'Environnement, relativement au programme de suivi plus à long terme.

1.3.3.1 Les précipitations acides

Le Comité s'est tenu informé de ce dossier. Les membres du CCEBJ ont en général constaté une lacune importante dans la connaissance des effets des précipitations acides dans le milieu du Nord-Ouest québécois, tant au niveau de la composition des eaux de surface et

de leur sensibilité, qu'au niveau de la disponibilité de données adéquates sur la qualité des précipitations et l'écologie des eaux douces. Le Comité entend formuler des recommandations en ce sens au sujet de l'évaluation ultérieure des répercussions des précipitations acides sur le territoire de la Baie-James.

1.3.3.2 Réserves écologiques sur le territoire

Sur le territoire conventionné du Nouveau-Québec, il n'existe actuellement aucune réserve écologique. Certains sites présentant des intérêts pour leur flore, leur faune, leur géographie, leur histoire, ou tout simplement pour leur aspect visuel exceptionnel, ont été identifiés par divers ministères comme sites potentiels de réserves écologiques.

C'est ainsi que la Direction des réserves écologiques et des sites naturels du ministère de l'Environnement du Québec s'intéresse à l'établissement d'une réserve écologique près de l'extrémité nord du lac Waconichi, désignée sous le nom de "La réserve de Baie-du-Poste". Sa justification repose principalement sur la conservation des peuplements particulièrement mûrs d'épinette blanche et de pin gris, associés avec une région d'une grande diversité géologique. Ce projet fut présenté au CCEBJ qui appuie les orientations du Ministère à cet égard.

Il s'agit cependant d'un projet automatiquement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen, et qui touche également les terres de la catégorie IB de Mistassini. La Direction des réserves écologiques et des sites naturels soumettra son projet à l'Administrateur provincial ainsi qu'à l'administrateur local de Mistassini.

1.3.3.3 Noyade de caribous dans la rivière Caniapiscau

Le CCEBJ a suivi avec intérêt le dossier de la noyade massive de près de 10 000 caribous survenue lors de leur migration annuelle,

entre les 28 et 29 septembre 1984, alors qu'ils traversaient la rivière Caniapiscou en amont de la chute Calcaire située au kilométrage 27,5 de cette rivière. Cet événement s'est produit lors d'une période de précipitations exceptionnelles, à un moment où l'évacuateur de crue de Duplanter sur le réservoir de Caniapiscou situé au kilométrage 462 de cette même rivière était partiellement ouvert.

Le CCEBJ partage les inquiétudes des divers organismes qui se sont interrogés sur les liens possibles entre cette noyade et la gestion du réservoir Caniapiscou et de l'évacuateur de crue de Duplanter, durant l'été 1984.

Après discussion, le CCEBJ a fait parvenir au gouvernement du Québec et au SAGMAI une résolution à l'appui de la tenue d'une enquête relative à cet incident. La résolution soulignait l'importance d'une approche rigoureuse et interdisciplinaire à l'analyse des facteurs hydrologiques, hydrauliques et écologiques, et de la participation des groupes autochtones concernés. La résolution portait aussi sur l'attribution des droits et responsabilités des groupes concernés par les aspects environnementaux de la gestion du complexe La Grande dans son ensemble.

Ni l'enquête ni la consultation proposée par le Comité n'ont été réalisées. Cependant, le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) a entrepris, pour le Gouvernement, une analyse de l'événement. Le Comité a décidé par la suite d'examiner le rapport découlant de cette analyse.

1.3.4 LA FORESTERIE

1.3.4.1 La politique forestière du Québec

Le MER a lancé en 1984 une consultation publique visant à l'adoption d'une nouvelle politique forestière.

Le CCEBJ a fait parvenir au ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) ses commentaires relatifs à son document de consultation. Dans son mémoire, le CCEBJ a tenu à mettre l'emphase sur la surallocation de la forêt aux compagnies forestières du territoire de la Baie-James, ainsi que sur les répercussions environnementales et socio-économiques de la politique actuelle de déconcentration de la coupe vers la partie centrale du territoire de la Baie-James. Il exprimait aussi le désir que le MER s'oriente davantage vers l'utilisation polyvalente de la forêt, soulignant dans ce contexte l'importance des activités de chasse, de pêche et de piégeage ainsi que l'aspect concernant les habitats fauniques comme devant faire partie intégrante d'un plan de gestion. Le Comité a particulièrement insisté sur le respect qui doit être accordé aux dispositions prévues par la CBJNQ concernant les droits des autochtones et du régime environnemental prévalant sur le territoire conventionné. Le Comité attend maintenant la présentation de la nouvelle politique forestière du MER.

1.3.4.2 Plan de gestion des forêts sur les terres de catégorie I de Waswanipi et de Mistassini

Le sous-comité sur la foresterie du CCEBJ a procédé à l'analyse des plans de gestion des forêts situées sur les terres de catégorie I des cris de Waswanipi et de Mistassini. Cet exercice comprend l'examen du régime foncier dans le contexte de la Loi sur les Cris et les Naskapis et l'analyse de l'aménagement forestier proprement dit. Cette dernière a amené le Comité à étudier plus particulièrement la qualité des inventaires disponibles, des conditions de sol et de drainage dans l'évaluation de la productivité des sols ainsi que les techniques d'aménagement sylvicole à retenir. Ces plans de gestion seront à revoir à la lumière de la nouvelle politique forestière du Québec. Le Comité attend des précisions à ce sujet, avant de formuler des recommandations aux Bandes concernées.

1.3.4.3 Statut spécial pour les lacs Father et Doda

Tel que proposé par le Comité, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et le MER ont donné leur accord au principe d'une gestion polyvalente et d'une protection spéciale à accorder à la bande forestière ceinturant les lacs Father et Doda, lesquels sont situés à environ 40 km au sud-est de Waswanipi, au centre d'une région à forte densité physiographique. Les Conseils municipaux ainsi que les Conseils de Bande consultés ont aussi supporté cette initiative du Comité,

Le sous-comité sur la foresterie du CCEBJ a été mandaté pour déterminer avec le MER les modalités de coupe permettant la conservation de ce milieu, en cours d'exploitation ou devant l'être au cours des prochaines années par la compagnie Kruger. Le CCEBJ considère également que le potentiel archéologique mérite d'être évalué et pris en considération lors de la planification des programmes de coupe dans ce secteur.

1.3.4.4 Protection des forêts contre les incendies

Le CCEBJ a continué à s'intéresser au dossier de la protection des forêts contre les incendies.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans le cadre du financement de la Loi sur les Cris et les Naskapis, accorde maintenant à l'Administration régionale crie des crédits nécessaires à la participation de Waswanipi et de Mistassini dans les activités de leurs sociétés de conservation respectives. Les autres communautés crie se trouvent à l'extérieur des zones de protection intensive, et sont par conséquent directement concernées par les politiques futures concernant le territoire au nord de la zone de protection intensive.

Le CCEBJ a, dans cette optique, poursuivi ses efforts afin d'assurer le maintien d'un système adéquat de protection contre les incendies, après la fin de l'entente en vertu de laquelle la Société de conservation du Nord-Ouest protège les chantiers et l'infrastructure du complexe La Grande. Plus spécifiquement, il a profité de la volonté du gouvernement du Québec de créer une municipalité à Radisson et d'ouvrir le territoire de la Baie-James afin de relancer le débat sur la responsabilité du MER de s'engager directement dans la surveillance de la forêt.

1.3.5 PROJET DE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU NORD DU 51^e PARRALÈLE

Le CCEBJ a présenté au ministère de l'Environnement du Québec des recommandations susceptibles de modifier et d'améliorer ce projet de politique, particulièrement en ce qui concerne son adaptation des modes de traitement aux particularités du milieu septentrional.

Ce projet de politique, instauré par la Direction régionale du ministère de l'Environnement du Québec à Radisson, vise surtout le prétraitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu.

1.3.6 RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE

Le CCEBJ a pris connaissance du Règlement sur l'eau potable proposé par le ministre de l'Environnement et adopté le 16 mai 1984. Et même s'il n'y a pas eu consultation préalable auprès du CCEBJ, celui-ci a jugé bon de commenter le nouveau règlement et d'acheminer ses recommandations au sous-ministre de l'Environnement et au Directeur régional par intérim à Radisson.

Le CCEBJ a recommandé que le Ministère continue à assumer la responsabilité de l'analyse bactériologique et physico-chimique des échantillons d'eau des villages cris, et qu'il continue à émettre des avis lorsque nécessaire. Il a proposé également des modifications à la fréquence d'analyse pour les petites communautés nordiques. Il n'y aura pas, semble-t-il, de modifications apportées au règlement afin de tenir compte de ces recommandations, mais la Direction régionale à Radisson s'est engagée à assurer, comme par le passé, l'analyse des échantillons d'eau et l'émission des avis.

Le CCEBJ a également recommandé que le Centre hospitalier de Chisasibi soit accrédité par le ministère de l'Environnement pour l'analyse bactériologique des eaux, et qu'il analyse dorénavant les échantillons d'eau provenant des communautés de la côte de la Baie-James ainsi que de Nemaska.

Dans le même ordre d'idée, le Comité a également commenté les modifications qu'Hydro-Québec songe à apporter à sa directive sur l'installation des fosses septiques. Les commentaires et recommandations ont été acheminés à Hydro-Québec ainsi qu'au ministère de l'Environnement.

1.3.7 PROCESSUS DE RÉVISION DE LA LÉGISLATION

Le Comité est un organisme conseil devant être consulté par les Gouvernements en ce qui concerne les législations, la réglementation et les politiques environnementales mises de l'avant par ceux-ci. Cependant, cette consultation préalable est malheureusement peu fréquente. Le Comité a pris par conséquent les dispositions nécessaires pour être informé de tous les projets de règlement ou de lois fédérale ou provinciale, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et le milieu social sur le territoire conventionné. Dans un

effort pour résoudre ce problème, le Comité procède donc à l'étude de la Gazette du Canada, la Gazette officielle du Québec et du Feuilleton de l'Assemblée nationale, lesquels sont utilisés comme source d'information pour effectuer le suivi nécessaire permettant au Comité de bien jouer son rôle. Ceci ne remplace cependant pas l'obligation des parties signataires de la CBJNQ à ce sujet.

1.3.8 RÉTROSPECTIVE

Ce rapport demeurerait incomplet si le Comité passait sous silence certaines difficultés qui, depuis maintenant quelques années, ont nui à son efficacité et au genre d'analyse qu'il est en mesure de faire des dossiers qui lui sont présentés.

Le CCEBJ a poursuivi, en 1984-1985, les démarches entamées en 1981 afin de recruter un agent de recherche qui travaillerait au sein du secrétariat. Rappelons ici que la Convention de la Baie-James, à l'article 22.3.19, a préconisé l'établissement d'un secrétariat pouvant comprendre jusqu'à cinq personnes, l'addition d'autres effectifs nécessitant l'accord préalable des parties à la Convention. Le Comité juge qu'un agent de recherche est indispensable si l'on veut éviter une situation où il incombe directement aux membres d'effectuer la recherche des dossiers et de monter des analyses techniques pour étude par le Comité.

Les initiatives du Comité n'ont pas porté fruit. Jusqu'à maintenant, la décroissance progressive des effectifs du ministère de l'Environnement ainsi que la compression budgétaire qui l'accompagne, ont contribué à une situation par laquelle le Comité ne s'est pas vu accorder la personne-année additionnelle. Une tentative a été amorcée afin d'établir un secrétariat conjoint pour le CCEBJ et le Comité provincial d'examen (COMEX), à condition que ce secréta-

riat bénéficie d'un agent de recherche. Actuellement, le Comité d'examen ne dispose d'aucun soutien administratif du Ministère, abstraction faite de la participation des membres nommés par le Québec. Le Comité dépend donc directement de la volonté et de la disponibilité des membres pour l'analyse des dossiers qui est faite actuellement.

Parallèlement, le Comité considère que son rôle "d'interlocuteur officiel et privilégié" dans l'élaboration des lois et règlements concernant la protection de l'environnement et le milieu social (l'article 140 de la loi) n'est généralement pas reconnu par les ministères provinciaux ou fédéraux en cause. Il arrive d'ailleurs très souvent que le Comité soit consulté tardivement ou pas du tout lorsque les Gouvernements mettent en place une nouvelle politique environnementale touchant le territoire de la Baie-James. La modification du Guide d'aménagement en milieu forestier en constitue un bon exemple. Dans cette perspective, le Comité s'est donné comme priorité l'amélioration de ses liens de communication avec les divers ministères tant fédéraux que provinciaux. Il cherche ainsi à inciter ces ministères à le consulter à l'avenir avant l'adoption des politiques, des règlements et des lois susceptibles de le concerner.

CHAPITRE II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

GAWESHOUWAITAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTAKNUCH ASGEE JE' ESPEICH

CHAPITRE II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

GAWESHOUWAITAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTAKNUCH ASGEE JE' ESPEICH

2.1 RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Comité d'évaluation (COMEV) est un organisme tripartite (Québec-Canada-Cris) créé en vertu de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'article 22.6.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les services du secrétariat du COMEV sont assumés par le secrétariat du CCEBJ, ce qui explique que cette section traitant des activités du COMEV apparaît dans le présent rapport annuel. Le COMEV traite les projets qui lui sont référés par l'Administrateur provincial soit le sous-ministre de l'Environnement, l'Administrateur fédéral et les Administrateurs locaux de chacune des huit communautés crie du territoire selon leur compétence respective.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoit, parallèlement aux activités du CCEBJ décrites précédemment, une procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Les promoteurs de projets de mise en valeur sur le territoire de la Baie-James doivent obtenir, préalablement à la réalisation des travaux, une autorisation en ce qui a trait aux répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Les promoteurs de tels projets doivent donc faire part de leur intention et fournir les renseignements pertinents à l'Administrateur

compétent pour que le Comité d'évaluation définisse la nature et la portée des études de répercussions requises en fonction de l'envergure de la mise en valeur proposée.

Dans le cas des projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Comité d'évaluation formule les lignes directrices pour l'étude des répercussions et statue sur l'opportunité de recommander une étude préliminaire, une étude détaillée ou les deux.

Dans le cas des projets de "zone grise", c'est-à-dire ceux qui ne sont ni obligatoirement assujettis ni obligatoirement soustraits au processus, le Comité d'évaluation recommande, à la lumière des répercussions potentielles du projet, que ceux-ci soient assujettis ou soustraits à l'évaluation et à l'examen des impacts.

Une fois complétée, l'étude de répercussions est transmise à un Comité d'examen qui l'étudie et formule une recommandation sur le rejet ou l'acceptation du projet et sur les conditions qui devraient être liées à l'autorisation, le cas échéant. Dans tous les cas, les Comités agissent comme conseillers auprès de l'Administrateur compétent.

2.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1984-1985

Alan Penn
Président

Administration régionale crie (ARC)

Kenneth Sam
Vice-président

Administration régionale crie (ARC)
jusqu'en décembre 1984

Michel Mongeon
Vice-président

Administration régionale crie (ARC)
à partir de décembre 1984

Claude Saint-Charles	Gouvernement du Canada jusqu'au 1 ^{er} juillet 1984
Guy Gilbert	Gouvernement du Canada
Hubert Marcotte	Gouvernement du Canada à partir du 1 ^{er} juillet 1984
Michel Beaulieu	Gouvernement du Québec
Jacques Giguère	Gouvernement du Québec

Secrétaire: Marc-Alain Côté

2.3 ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1984-1985

2.3.1 LISTE DES PROJETS TRAITÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

1. Rampe de halage et quai pour hydravions à Chisasibi.
BJ-319
2. Banc d'emprunt à Chisasibi. BJ-322
3. Sablière à Eastmain. BJ-321
4. Débarcadère temporaire au village de Waskaganish
(Fort-Rupert). BJ-328
5. Réouverture de la mine Joe-Mann. BJ-326
6. Construction d'une réserve de cyanuration au concen-
trateur des mines Cooper Rand et Portage. BJ-327

7. Chemins d'accès forestier
 - . Secteur de la rivière Wetetnagami. BJ-330
 - . Secteur du lac Duberger. BJ-331
8. Réaménagement des bancs d'emprunt dans la région Nottaway - Broadback - Rupert. BJ-270
9. Ouverture d'une piste de motoneige entre Chisasibi et le lac de l'Estrée. BJ-323.
10. Brise-lames au lac Chibougamau (baie de l'Ours). BJ-332
11. Nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Wemindji. BJ-A1-101
12. Chemin d'accès forestier. Secteur de la rivière Wetetnagami. BJ-330
13. Chemin d'accès forestier. Secteur du lac Duberger. BJ-331
14. Exploitation de quartz. Colline Blanche. BJ-274
15. Aménagement de sites. Route Matagami-rivière Rupert. BJ-347
16. Lieu d'élimination des déchets solides du camp Windy . BJ-348
17. Suivi environnemental des équipements d'Hydro-Québec. BJ-343

18. Réserve écologique de Baie-du-Poste. BJ-339

19. Réseau de transport d'énergie du Nord-Ouest québécois.
Ligne de 450 kV - Radisson-Nicolet-Des Cantons
"6^e ligne." BJ-325

2.3.2 CHEMINEMENT DES DOSSIERS - ANNÉE 1984-1985

TITRE DU PROJET	RÉCEPTION PAR COMEV	RECOMMANDATION DE COMEV À L'ADMINISTRATEUR
Rampe de halage et quai pour hydravions à Chisasibi	14 mars 1984	6 avril 1984
Banc d'emprunt à Chisasibi	30 mars 1984	6 avril 1984
Sablière à Eastmain	22 mars 1984	6 avril 1984
Débarcadère temporaire au village de Waskaganish (Fort Rupert)	19 juillet 1984	3 août 1984 COMEX
Réouverture de la mine Joe Mann	31 mai 1984	29 juin 1984
Construction d'une usine de cyanuration au concentrateur des mines Copper Rand et Portage	4 juin 1984	29 juin 1984
Chemin d'accès forestier - secteur Wetetnagami	14 août	20 octobre 1984
Chemin d'accès forestier - secteur lac Duberger	29 août	2 octobre 1984
Réaménagement des bancs dans la région Nottaway-Broadback-Rupert	----	24 février 1982

2.3.2 CHEMINEMENT DES DOSSIERS - ANNÉE 1984-1985 (suite)

TITRE DU PROJET	RÉCEPTION PAR COMEV	RECOMMANDATION DE COMEV À L'ADMINISTRATEUR
Ouverture d'une piste de motoneige entre Chisasibi et le lac de l'Estrée	26 mars 1984 24 avril 1984	10 avril 1984 6 juillet 1984
Brise-lames au lac Chibougamau	5 septembre 1984	21 septembre 1984
Nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Wemindji	19 juillet 1984	21 août 1984
Quai à Poste-de-la-Baleine	15 juin 1984 1984	3 août 1984 (français) 21 août 1984 (anglais)
Route d'accès aux terres 1B de Waswanipi	20 septembre 1984	28 septembre 1984
Stabilisation des berges à l'embouchure de la rivière Maquatua	26 juin 1984	4 juillet 1984
Exploitation de quartz. Colline Blanche	14 janvier 1985	25 janvier 1985
Aménagement des sites. Route Mata-gami-rivière Rupert	22 février 1985	4 avril 1985
Lieu d'élimination des déchets solides du camp Windy	21 mars 1985	4 avril 1985

2.3.2 CHEMINEMENT DES DOSSIERS - ANNÉE 1984-1985 (suite)

TITRE DU PROJET	RÉCEPTION PAR COMEV	RECOMMANDATION DE COMEV À L'ADMINISTRATEUR
Suivi environnemental des équipements d'Hydro-Québec	25 janvier 1985	24 avril 1985
Réserve écologique de Baie-du-Poste	29 octobre 1984	22 mars 1985
Réseau de transport d'énergie du Nord-Ouest québécois. Ligne de 450 kB - Radisson-Nicolet-Des Cantons, "6e ligne"	27 août 1984	14 mars 1985

ANNEXE I

DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2)

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois. (A.C. 433-79, 14 février 1979), Loi sur la qualité de l'environnement (1972, c.49, a. 124 et 240a et b).

Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. (A.C. 3452-79), Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (chapitre Q-2, r. 21), Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)

ANNEXE II

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE
LA BAIE-JAMES EN 1984-1985

Trente-troisième réunion	11 et 12 avril 1984 à Val-d'Or
Trente-quatrième réunion	12 et 13 juin 1984 à Québec
Trente-cinquième réunion	28 et 29 août 1984 au lac Hélène (Baie-James)
Trente-sixième réunion	22 et 23 novembre 1984 à Baie- du-Poste - Lac Mistassini
Trente-septième réunion	12 et 13 mars 1984 à Québec

ANNEXE III

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1984-1985

#Réunion	Lieu	Date
72	Québec	4 avril 1984
73	Québec	28 juin 1984
74	Québec	20 septembre 1984
75	Montréal	5 décembre 1984
76	Québec	25 janvier 1985
77	Québec	21 février 1985
78	Québec	7 mars 1985

Certains dossiers ont été finalisés par appel téléphonique, correspondance ou encore par rencontre personnelle, mais toujours sur une base engageant les trois parties.

Le ralentissement important des grands travaux de la Baie-James a amené une diminution du nombre de réunions du COMEV au cours de cette dernière année fiscale. On entrevoit cependant un regain d'activités au cours de la prochaine année, Hydro-Québec ayant annoncé qu'il devancerait l'échéancier prévu au chapitre du suréquipement de ses centrales hydro-électriques.

ANNEXE IV

CRÉDITS ALLOUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF EN 1984-1985

Traitement

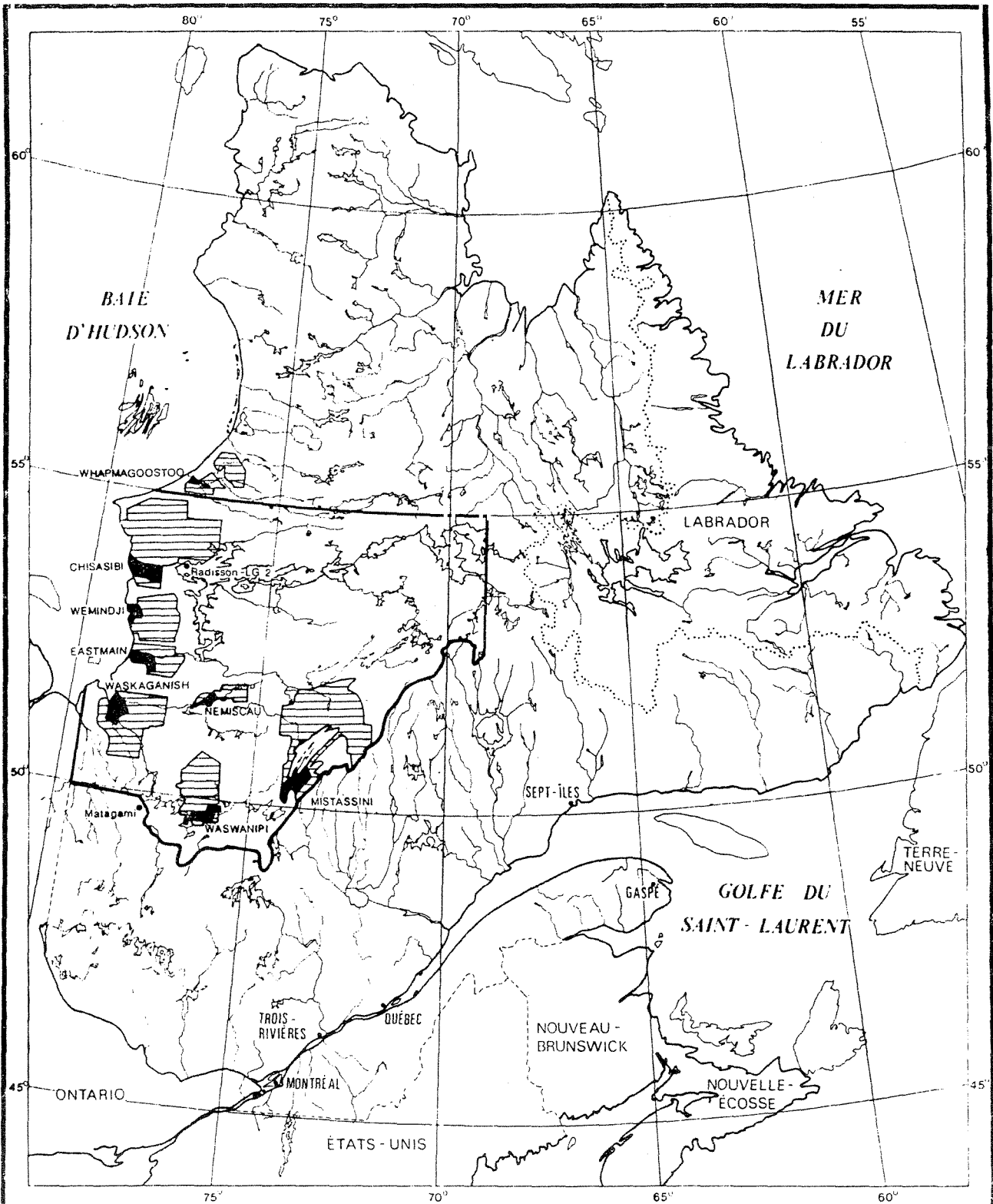
Le secrétaire	40 069,00 \$
La sténographe	12 856,80 \$
Bénéfices marginaux	9 526,64 \$
TOTAL:	62 452,44 \$

Perfectionnement	735,00 \$
Frais de voyage	4349,06 \$
Espace à bureau	3864,00 \$
Impression et photocopie	5263,28 \$
Téléphonie	1198,68 \$
Fournitures	411,59 \$
Location de salle	70,00 \$

GRAND TOTAL: 78 344,05 \$

ANNEXE V

CARTE D'APPLICATION DU RÉGIME



TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA SECTION I DU CHAPITRE II DE LA LOI
SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ

TERRES CATÉGORIE	(LANDS) (CATEGORY)
I	I
II	II
III	III

LIMITES D'APPLICATION DU CHAPITRE 22

